

Le 15 mars 2021

**Par courriel et SDÉ**

M<sup>e</sup> Véronique Dubois  
Secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square-Victoria  
2<sup>e</sup> étage, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Joelle Cardinal**  
Avocate

Hydro-Québec – Affaires juridiques  
4<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2211, poste 5211

Télec. : (514) 289-2007

C. élec. : [Cardinal.Joelle@hydroquebec.com](mailto:Cardinal.Joelle@hydroquebec.com)

**Objet : Demandes de révision de Bitfarms et de la CÉTAC des décisions  
D-2021-007 et D-2021-017 rendues dans le dossier R-4045-2018  
Votre référence: R-4143-2021 et 4145-2021 / Notre référence : R061626**

---

Chère consoeur,

En suivi de la comparution du Distributeur aux dossiers mentionnés en objet, ce dernier souhaite confirmer qu'il aura des moyens préliminaires contre la demande de suspension de la CÉTAC, mais également contre la demande de révision de la CÉTAC, dont certains sont communs aux deux demandes.

Considérant ce qui précède et dans un souci de saine gestion de l'instance, le Distributeur soumet qu'il pourrait être opportun de traiter le présent dossier en deux étapes procédurales distinctes.

Dans un premier temps, le Distributeur suggère que la Régie traite, dans le cadre d'une même audience, de l'ensemble des moyens préliminaires du Distributeur et des intervenants le cas échéant, soient ceux visant la demande de suspension de la CÉTAC et ceux visant la demande de révision de la CÉTAC. La demande de suspension de la CÉTAC au fond pourrait également être traitée lors de cette audience.

Dans un deuxième temps et suivant une décision relative aux éléments ci-haut mentionnés, le Distributeur comprend que les deux demandes de révisions au fond seraient traitées simultanément, et ce, si les moyens préliminaires contre la demande de révision de la CÉTAC devaient être rejetés.

Veuillez agréer, chère consoeur, nos salutations distinguées.

*(s) Joelle Cardinal*

**JOELLE CARDINAL**

JC/jl